

## DÉLIBÉRATION n° 2025/131

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Administration Générale - Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale**

Conformément à l'article L.241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale à destination des électeurs, ainsi que du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Ces opérations sont réalisées par la commune, sous la responsabilité de la commission de propagande. Afin de couvrir les frais occasionnés par ces opérations, l'Etat alloue aux communes une dotation financière, pour chaque tour de scrutin, tenant compte du nombre de listes de candidats et du nombre d'électeurs, ainsi que du nombre de bulletins « colisés ».

Afin de définir les missions confiées et d'arrêter les modalités d'attribution de la dotation, Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées propose la signature d'une convention relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de mars 2026.

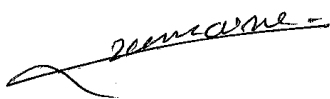
### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

#### AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 24 octobre 2025